

Bordeaux, le 03/01/2020

N/Réf. : CODEP-BDX-2020-000612

Monsieur le Directeur
Société ISOLIFE
La Clauzade
24540 Capdrot

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-BDX-2019-1212 du 11 décembre 2019
Transporteur routier – réceptionné de déclaration n° CODEP-DTS-2019-010813 du 4 mars 2019

Réf. : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection inopinée a eu lieu sur Toulouse le mercredi 11 décembre 2019 lors du chargement de colis radiopharmaceutiques dans deux véhicules de votre société.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour but de contrôler par sondage l'application de la réglementation relative au transport par route de substances radioactives et à la radioprotection. Cette inspection s'est déroulée sur le site de CYCLOPHARMA à Toulouse lors de l'expédition de colis radiopharmaceutiques.

Il ressort de cette inspection que les exigences réglementaires sont respectées concernant :

- la formation et le suivi dosimétrique des conducteurs ;
- les documents de bord ;
- le marquage, l'étiquetage et l'arrimage des colis ;
- le placardage et la signalisation des véhicules ;
- les extincteurs et le lot de bord présents dans chacun des véhicules.

Par ailleurs les inspecteurs ont constaté la détention par les conducteurs des protocoles de sécurité concernant l'expéditeur et les destinataires des colis.

Toutefois, l'inspection a mis en évidence un écart à la réglementation concernant la vérification de l'absence de défauts manifestes sur les véhicules.

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Obligation du transporteur

« *Paragraphe 1.4.2.2.1 de l'ADR¹ - Dans le cadre du 1.4.1, le cas échéant, le transporteur doit notamment : [...]* »

¹ Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

c) s'assurer visuellement que les véhicules et le chargement ne présentent pas de défauts manifestes, de fuites ou de fissures, de manquement de dispositifs d'équipement, etc.;[...] »

« Article R. 316-1 du code de la route - Tout véhicule à moteur, à l'exception des véhicules et matériels agricoles dont la vitesse maximale n'excède pas 40 km/h ou de travaux publics, doit être construit ou équipé de telle manière que le champ de visibilité du conducteur, vers l'avant, vers la droite et vers la gauche soit suffisant pour que celui-ci puisse conduire avec sûreté »

Les inspecteurs ont constaté que le pare-brise du véhicule immatriculé EP-422-LT était fissuré sur toute sa hauteur devant le conducteur.

Demande A1: L'ASN vous demande :

- **de vous assurer que le pare-brise du véhicule immatriculé EP-422-LT a été remis en état ;**
- **de prendre les dispositions nécessaires afin que les vérifications de l'état général des véhicules soient réalisées de façon systématique avant leur chargement et qu'une remise en état soit réalisée sans délai si des défauts manifestes sont constatés.**

B. Demandes d'informations complémentaires

Néant

C. Observations

Néant

* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R.596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Bordeaux

SIGNE PAR

Hermine DURAND